Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Bureau de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

2012 DASES 268G Participation et convention de prestations intégrées (200.000 euros) avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris pour la mise en œuvre du dispositif parisien de micro-crédit personnel et l'expérimentation d'une action de lutte contre le surendettement à Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Nombre de personnes, en situation de difficulté financière, ne sont pas en mesure de recourir au système bancaire classique pour accéder à des prêts, alors même qu'elles seraient en capacité de les rembourser, ce qui contribue à renforcer un phénomène d'exclusion. Pour répondre à cette difficulté, un dispositif légal de garantie des crédits accordés a été mis en place, sous l'appellation de micro-crédit personnel. Ces crédits, dont le montant et la durée sont limités, s'adressent aux personnes qui ne sont pas en mesure d'obtenir un prêt bancaire classique et qui ont besoin de financer un projet d'insertion professionnelle ou sociale. Le système repose sur une collaboration entre les structures qui accompagnent les bénéficiaires du micro-crédit, les banques qui accordent et gèrent ces crédits, et le Fonds de cohésion sociale qui garantit les prêts.

Dans ce cadre, et dans un objectif de lutte contre les exclusions et d'insertion, la collectivité parisienne a mis en place un dispositif de micro-crédit personnel destiné aux Parisiens à bas revenus, exclus du système bancaire classique, afin de leur permettre de concrétiser un projet favorisant leur insertion professionnelle ou sociale, ou de faire face à un accident de la vie, en leur permettant d'accéder au crédit dans le cadre d'un accompagnement adapté à leur situation individuelle. La collectivité parisienne a confié la mise en œuvre et la gestion de ce dispositif parisien de micro-crédit personnel à l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de prestations intégrées conclue en septembre 2008, et modifiée par avenant en 2010 et 2011. Depuis la mise en place du dispositif, plus de 1.300 dossiers de demande de micro-crédit ont été instruits, 765 dossiers ont été présentés en comité des crédits et 651 micro-crédits ont été accordés à des Parisiens. A ce jour, 45 prêts ont été soldés et bonifiés.

Le présent projet de délibération porte sur la conclusion d'une nouvelle convention pluriannuelle de prestations intégrées pour 2012 à 2014, pour la poursuite du dispositif de micro-crédit personnel, et l'expérimentation d'une nouvelle action de lutte contre le surendettement.

Le dispositif de micro-crédit personnel est mis en œuvre et géré par une équipe de salariés et de bénévoles du Crédit Municipal. Il a été développé sous la forme d'une plate-forme réunissant différents acteurs : les services sociaux de la collectivité parisienne, des associations et les partenaires bancaires qui financent les prêts. L'équipe du Crédit Municipal, les associations partenaires et les services sociaux traitent les demandes de micro-crédit (le Crédit Municipal a notamment mis en place une plate-forme téléphonique dédiée) et instruisent les demandes éligibles, qui sont ensuite présentées à un Comité des crédits. Ce dernier, réunissant cinq partenaires bancaires sélectionnés suite à un appel à candidatures parmi les banques agréées par la Caisse des Dépôts et Consignations, décide de l'attribution des prêts. Un suivi du micro-crédit, qui comprend un suivi du prêt et du projet de l'emprunteur, est ensuite assuré. Un

accompagnement budgétaire soutenu ou des actions collectives d'éducation financière peuvent être proposés si la situation de l'emprunteur le nécessite. Le micro-crédit intervient en complément de la palette d'allocations et de soutiens financiers dispensés par la collectivité parisienne et ses partenaires. C'est pourquoi l'équipe du Crédit Municipal est chargée de veiller à ce qu'en préalable à la demande d'un micro-crédit, la personne ait fait valoir son droit aux aides financières existantes. Ce dispositif s'adosse à un partenariat continu avec les services sociaux parisiens.

Les personnes éligibles au dispositif doivent avoir un besoin ou un projet favorisant une meilleure insertion sociale ou professionnelle, être exclues du crédit bancaire classique et avoir une capacité de remboursement, même minime. Les projets éligibles correspondent notamment à des projets relatifs à l'accès ou au maintien dans l'emploi (permis de conduire et mobilité, formation, matériel professionnel…), au logement, à la santé, à un accident de la vie...

Le Fonds de cohésion sociale apporte une garantie aux banques pour risques d'impayés pour des prêts d'un montant maximal de 3.000 euros (exceptionnellement 5.000 euros en cas d'accidents de la vie) et d'une durée maximale de 36 mois (exceptionnellement 60 mois en cas d'accidents de la vie). Afin d'assouplir les modalités des prêts et les conditions d'accès au dispositif, et l'ouvrir ainsi à de nouveaux publics, la collectivité parisienne a mis en place, en 2010, un fonds de garantie subsidiaire pour risques d'impayés, complémentaire à celui proposé dans le cadre des règles nationales de garantie du Fonds de cohésion sociale. Ce fonds expérimental parisien permet de garantir des prêts pour des cas non éligibles au Fonds de cohésion sociale : prêts d'un montant de 3.000 à 5.000 euros, d'une durée de 36 à 72 mois, prêts d'aide à la vie quotidienne permettant de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie, dans la mesure où ce besoin est un frein à l'insertion sociale et professionnelle de la personne… La garantie subsidiaire parisienne fonctionne selon des modalités équivalentes à celles en vigueur dans le cadre de la garantie du Fonds de cohésion sociale, soit une prise en charge à hauteur de 50 % du montant passé en perte.

Par ailleurs, le dispositif parisien permet une bonification du taux de crédit de 4 % à l'issue du remboursement du prêt. Initialement, la bonification apportée était de 2 %. Depuis 2011, une bonification intégrale a été mise en place.

En 2011, 336 dossiers de demandes de micro-crédit ont été instruits, et 208 micro-crédits ont été accordés à des Parisiens, dont 56 au titre de la garantie subsidiaire parisienne. Le montant moyen des prêts est de 2.358 euros. Les projets répondent à des problématiques liées à l'accès ou au maintien dans l'emploi (61 %, principalement pour des besoins de mobilité ou de formation), au logement (23 %), à l'accès à la santé (11 %), ou à un accident de la vie (5 %). 15 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans, 71 % ont entre 30 et 60 ans, et 14 % ont plus de 60 ans. Les jeunes de 18 à 30 ans contractent un prêt dans l'objectif d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi dans 85 % des cas. 37 % des emprunteurs sont salariés (en CDD, en temps partiel ou en intérim dans la majorité des cas), 32 % sont bénéficiaires d'un minimum social (70 % d'allocataires du RSA), 17 % sont allocataires du Pôle Emploi, 10 % touchent une pension de retraite et 4 % ont d'autres types de ressources.

Pour 2012, un objectif de 300 nouveaux micro-crédits personnels accordés à des Parisiens est proposé.

Par ailleurs, en 2012, le Département de Paris a confié au Crédit Municipal la mise en œuvre d'une nouvelle action expérimentale de lutte contre le surendettement à destination des Parisiens.

A Paris, sur les 5.500 dossiers de surendettement déposés en 2011, 40 % correspondent à des re-dépôts. Partant de ce constat, le Crédit Municipal met en œuvre une action de lutte contre le surendettement correspondant à un accompagnement des personnes en surendettement ne disposant pas d'un suivi par les services sociaux ou par une association, en aval des décisions de la commission de surendettement. Cette action expérimentale sera réalisée en partenariat avec la DASES et le CASVP, la Banque de France, et des associations spécialisées en matière de lutte contre le surendettement.

Le courrier de la commission de surendettement annonçant aux personnes concernées la décision prise sur leur dossier invitera les personnes non suivies par les services sociaux ou par une association, à contacter la plate-forme téléphonique dédiée du Crédit Municipal. Cette dernière proposera à ces personnes un accompagnement technique (juridique et budgétaire) dans le cadre d'une décision de la commission de surendettement (plan conventionnel de redressement, moratoire, effacement de dettes…).

Le Crédit Municipal prévoit, pour 2012, environ 900 appels orientés vers la plate-forme téléphonique suite aux courriers envoyés par la Banque de France. L'objectif est d'assurer un accompagnement pour 250 personnes la première année, et pour 500 personnes la deuxième année.

La contribution du Département de Paris au dispositif parisien global (micro-crédit personnel et action de lutte contre le surendettement) vise, notamment, à garantir son fonctionnement (moyens humains, accompagnement des bénéficiaires, animation du dispositif, outils de communication…), et à apporter une aide individuelle aux micro-emprunteurs parisiens à l'issue du remboursement du prêt par la prise en charge du montant des intérêts.

Compte tenu de l'enjeu que présente ce dispositif global pour les Parisiens en matière de lutte contre les exclusions et d'insertion, je vous propose la signature d'une convention pluriannuelle de prestations intégrées avec l'établissement public administratif du Crédit Municipal de Paris pour la poursuite du dispositif parisien de micro-crédit personnel et l'expérimentation d'une action de lutte contre le surendettement. Cette convention fixe le montant du financement accordé par le Département de Paris, pour assurer le fonctionnement de l'ensemble du dispositif parisien (micro-crédit personnel et action de lutte contre le surendettement) jusqu'au 31 décembre 2012, à 200.000 euros.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011, rubrique 584, nature 611 du budget de fonctionnement de l'exercice 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général